



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Sophie GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Corinne AGIUS

MM. David LAFONT, Martial CHEVALIER, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Loïck YONNET, Morgan MERLE, Laurent CLAUS

Absents excusés : Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Annie CHARTREZ), Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY)

A été élu secrétaire : *Monsieur Christophe SUBTIL*

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 février 2026

ORDRE DU JOUR

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Approbation du compte-rendu de la séance précédente• Délibérations concernant :<ul style="list-style-type: none">➔ La reprise anticipée du résultat 2025➔ Le vote des trois taxes locales 2026➔ Le vote des subventions 2026➔ La fongibilité des crédits➔ Le vote du BP 2026
➔ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Modification statutaire➔ Une demande de subvention pour l'achat de tenues de pompiers• Informations et questions diverses |
|---|

[Approbation du procès-verbal de la séance précédente.](#)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-03-03
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

En conséquence, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026

PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT	Montant
Réalisé Recettes	858 797,48 €
Réalisé Dépenses	173 926,93 €
<i>Solde (a)</i>	<i>684 870,55 €</i>
Excédent antérieur	
Déficit antérieur	-681 380,99 €
<i>Résultat antérieur (b)</i>	<i>-681 380,99 €</i>
Résultat d'Investissement (a-b)	3 489,56 €

FONCTIONNEMENT	Montant
Réalisé Recettes	634 841,20 €
Réalisé Dépenses	500 143,58 €
<i>Solde (c)</i>	<i>134 697,62 €</i>
Excédent antérieur	358 941,37 €
Déficit antérieur	270 280,99 €
<i>Résultat antérieur (d)</i>	<i>88 660,38 €</i>
Résultat de fonctionnement (c + d)	223 358,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat d'investissement	3 489,56 €
Solde RAR	-41 700,00 €
Total	-38 210,44 €
Besoin de financement	38 210,44 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Section	Compte	Montant
Recette investissement	1068	38 210,44 €
Recette fonctionnement	002	185 147,56 €
TOTAL		223 358,00 €

Délibération 2026-03-04
VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et ce malgré les travaux d'investissements réalisés, de ne pas augmenter les taux d'imposition des **2 taxes foncières locales** pour l'année 2026.

Il sollicite le conseil pour en débattre.

S'agissant du taux relatif aux dispositifs de majorations spéciales du taux de TH en faveur des communes et EPCI, la loi de finances pour 2026 modifie le I de l'article 1636 B du CGI.

La mesure vise concrètement :

- à élargir les conditions d'éligibilité des communes et des EPCI aux dispositifs en augmentant le seuil
- à majorer de 5 à 10 % la fraction maximale de majoration pouvant être ajoutée.

Ce dispositif permet aux communes du Département ayant un taux de THRS inférieur à la moyenne départementale (13.77%) de le relever sans forcément devoir augmenter dans les mêmes proportions les taux des deux taxes foncières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les taux des contributions directes locales pour 2026 comme suit :

- taxe foncière sur propriété bâtie : **30.43 %**
- taxe foncière sur propriété non bâtie : **47.26 %**
- THRS : **13.31 %**

Délibération 2026-03-05
SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions et contributions annuelles reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DRESSE** la liste des organismes et associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2026 ainsi que le montant accordé :

- MLA – Comité des fêtes 750.00 €

Délibération 2026-03-06

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération 2026-03-07

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget 2026 équilibré comme suit :

- Pour la section fonctionnement = 795 954.25 €
- Pour la section investissement = 347 942.88 €

en tenant compte des opérations pour compte de tiers.

- **VOTE** le budget tel qu'il est présenté.

Délibération 2026-03-08

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification statutaire

EXPOSÉ

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18 février 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Délibération 2026-03-09**DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT TENUES POMPIERS**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la demande des sapeurs-pompiers, une commande a été passée le 26 janvier 2026 pour des achats de tenues pour un montant de 2 060.14 HT

Une subvention est possible par les services du département, sous condition d'une délibération listant les achats selon la liste des articles subventionnés votés par le SDIS.

Le tableau est présenté aux élus et annexé à la présente délibération, ainsi que la commande passée à DUMONT SECURITE à la demande des pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONFIRME que l'usage des achats ci-dessous est strictement réservé au SLIS

DECIDE d'autoriser le maire à procéder à la demande de subvention pour les articles ci-dessous :

OBJET	P U HT	NBRE	PU HT TOTAL	SPECIFICITE
Surpantalons	219.79 €	6	1318.74 €	EN 469
Pantalon de service et intervention	104.12 €	4	416.48 €	EN 11612
Gant cuir C1	29.65 €	4	118.60 €	EN 388
TOTAL MAIRIE			1853.82 €	

Pour information, la commande des pompiers contenant également des polos Sapeur-Pompier et des rangers n'ouvrant pas droit aux subventions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE****Intercommunalité**

Madame ROUX DIT RICHE informe le conseil que dans le cadre de la démarche Textile 360, Grand Bourg Agglomération et Tremplin organisent une collecte de textiles dans les écoles volontaires du territoire. L'information a été transmise à toutes les écoles primaires.

L'agglomération propose également l'installation d'une borne dans les locaux de la mairie, pour une durée de quelques semaines, ou lors d'un évènement organisé par la commune.

La commune, avec l'accord des secrétaires de mairie, se porte volontaire pour l'installation d'une borne au sein de la mairie.

Vie Communale

Pour cette année 2026, des crédits budgétaires ont été alloués pour :

- L'installation d'un panneau d'information avec écran leds au niveau des feux tricolores de l'Etoile. Un premier devis a été demandé à une société locale et une deuxième proposition est en cours.
- Une nouvelle structure de jeux pour les 0-12 ans qui viendra compléter celle déjà en place. A noter que le contrôle de cette aire de jeux installée en 2024 va être réalisé prochainement.

Madame ROUX DIT RICHE fait remarquer que la peinture de la structure sportive commence déjà à s'écailler à certains endroits, ce qui n'est pas normal. L'entreprise qui a effectué la pose de ce terrain Multisports a été prévenue et les réparations vont être effectuées.

Ecole

Le remplacement de l'aire de jeux de la cour de l'école est également programmé pour 2026.

Le conseil d'école du deuxième trimestre aura lieu **le jeudi 05 mars** à la mairie de Montracol.
Un entretien d'évaluation de l'école est également prévu **le lundi 09 mars au matin**. Monsieur SUBTIL informe le conseil qu'il sera présent auprès des enseignants.

Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL.

Commission Bâtiments/ Urbanisme

Du 29 janvier au 04 mars 2026:

- 5 DP déposées et 5 en cours.
- 2 PC/PA déposés et 3 en cours
- 0 CU opérationnel

Une commission urbanisme avec une visite de terrain pour les DAACT a eu lieu **le 28 février à 9h00**. Tous les dossiers sont revenus conformes. La commission s'interroge sur le fait de pouvoir prévenir les habitants de ces visites de contrôle. Un petit courrier d'information pourrait être glissé dans les boîtes aux lettres des personnes concernées par une visite de conformité.

SIVOSS

Monsieur SUBTIL informe le conseil que les problèmes de comportement et discipline s'intensifient sur le RPI et au sein du périscolaire (cantine et garderie). Les familles concernées vont être reçues et des sanctions pourraient s'appliquer rapidement afin de ne pas laisser les choses s'aggraver.

Le vote 2026 du budget pour le SIVOSS aura lieu **le 09 mars à la mairie de Montracol**.

Eclairage Public

Monsieur SUBTIL a eu rendez-vous **le 05 février** avec le SIEA pour le projet de modernisation de points lumineux dans le village (remplacement par un éclairage leds). Monsieur YONNET était présent à cette rencontre.

Un audit du parc de l'éclairage public est d'abord à réaliser avant de pouvoir chiffrer et programmer les travaux.

Monsieur SUBTIL rajoute qu'un prêt est possible au niveau de la Banque des Territoires afin de financer ce projet.

Intervention de Monsieur Martial CHEVALIER et Mme Aurélie CAVALLERO

SI VRVJ

Monsieur CHEVALLIER et Madame CAVALLERO étaient présents pour le vote du budget primitif du syndicat qui a eu lieu **le lundi 23 février dernier**.

Ils informent le conseil que de nombreux changements au niveau du bureau sont à prévoir pour 2026.

Intervention de Monsieur Christophe JOLY

Voirie

Monsieur JOLY demande des précisions quant aux travaux d'assainissement qui ont eu lieu route du Palordet. Une nouvelle intervention des services de l'Agglomération a en effet été nécessaire car, lors des travaux de décembre, une conduite du réseau Orange a été endommagée.

Monsieur JOLY souligne également que la réfection du trottoir a mal été réalisée, ce qui est confirmé par Monsieur le Maire

Intervention de Madame Annie CHARTREZ

Voirie

Mme CHARTREZ informe le conseil qu'avec le changement de propriétaire du restaurant du centre du village, il serait nécessaire de modifier le panneau d'information de l'agglomération en remplaçant « Le Frometon » par « l'Instinct ».

La demande sera faite auprès de GBA.

Intervention de Madame Sophie GAUTHERET

Commission animation

Un point est fait sur les manifestations et événements organisés à Montracol:

Au calendrier des fêtes

→ 17 février : Assemblée Générale du MLA

Le bilan financier de l'association est bon malgré une baisse de la participation aux manifestations. L'élection du nouveau bureau est prévue en mars mais il serait peut-être opportun d'attendre le renouvellement du conseil municipal et l'arrivée potentielle de nouveaux membres avant de fixer la date.

→ 07 mars : Soirée Choucroute du Montra'club 2 Roues

→ 29 mars : matinée « Village Propre »

→ 26 avril : vente de plans organisée par Les Restaurants Scolaires », de 11h00 à 17h00 à l'école de Montcet.

Intervention de Monsieur David LAFONT

Voirie

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de voirie réalisés récemment :

- Le trottoir route de Montcet
- Le chemin pour relier le terrain Multisports et l'Aire de jeux
- Le trottoir au niveau de l'école côté plateau sportif

Personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un entretien d'embauche a eu lieu concernant le poste ouvert à 28 heures d'agent technique polyvalent dédié principalement aux bâtiments. Une prise de fonctions au 1^{er} avril est envisagée.

Monsieur le Maire lève la séance en remerciant une nouvelle fois tous les conseillers pour leur investissement durant ces 6 années de mandat. Il est satisfait de cette équipe engagée et présente jusqu'au dernier conseil municipal.

La séance est levée à 22h10

Le Maire

Le secrétaire de séance